



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 18 janvier 2024 -

Délibération n°3.1.18/01/2024

relative aux modalités de contrôle des connaissances et des
compétences (MCCC)

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Membres présents : 13

Membres représentés : 4

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, telles que présentées en séance et décrites en annexe.

Chambéry, le 11 mars 2024

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 18 MARS 2024

Transmise au recteur le : 18 MARS 2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécourcs citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)		Intitulés des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 7																			
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	UE-11-Enseigner les fondamentaux mathématiques et français 1				O	9	3								6	70	0	12	
	Mathématiques				o			Ecrit	15%	Ecrit (a)	70%	Ecrit (b)	15%	Ecrit (b)	70%	2	42		
	Français				o			Dossier groupe	15%			Dossier (b)	15%						
	Renforcement en maths ou en français				o			Ecrit	100%			Ecrit	100%			4	28		
Ne fait pas l'objet d'évaluation																			
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	UE-12-Polyvalence 1				o	6	2								0	40	0	12	
	Disciplines 1 (c)				o			E Dev maison	33%			Ecrit (e)	33%						
	Disciplines 2 (c)				o			E Dev maison	33%			Ecrit (e)	33%						
	LVE-renforcement linguistique				o			Oral (d)	34%			Oral	34%						
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves), RNCP31851BC04 (Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale, Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines, Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines), RNCP31851BC05 (Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation)	UE-13-Agir, s'exprimer et comprendre à l'école maternelle				O	7	2				Dossier	100%		Ecrit	100%	14	40		
	UE-14-La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle				O	3	1				Dossier	100%		Ecrit	100%	8	16		
RNCP31851BC01 (Connaître les élèves et les processus d'apprentissage), RNCP31851BC04 (Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale, Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines)	UE-15-Psychologie des apprentissages				O	2	1				Dossier	100%		Dossier	100%	16	4		
	UE-16 Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs				O	3	1				Ecrit (SDE 50%, Philosophie 50%)	100%		Ecrit (SDE 50%, Philosophie 50%)	100%	18	9		
Total ECTS / Semestre						30		Total Nbre d'heures								62,00	179,00	0,00	24,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

(a) Calcul de la note de mathématique de la session 1 du semestre : le maximum entre la note de CT seule et la note (0,15*CC1 + 0,15*CC2 + 0,7*CT)

(b) Calcul de la note de mathématique de la session 2 du semestre : le maximum entre la note de CT de 2ème session et la note (0,15*CC1 de session 1 + 0,15*CC2 de session 1 + 0,7*CT de 2ème session)

(c) Au S7, les étudiants participent à deux des quatre blocs disciplinaires. Ils sont évalués dans deux disciplines issues de ces blocs disciplinaires. Le choix des blocs disciplinaires évalués est laissé à l'appréciation du responsable de l'UE

(d) La note de LVE renforcement est non compensable.

(e) Les notes de CC des blocs 1 et 2 du S7 étant compensables, l'étudiant repasse la ou les évaluations disciplinaires nécessaires. Les notes du S7 supérieures à la moyenne sont conservées.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF							Code Diplôme :				Date approbation Conseil composante : 14 juin 2023							
Parcours-type : PREMIER DEGRE Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Sophie SOURY-LAVERGNE Responsable de l'Année : Sophie SOURY-LAVERGNE							Code VDI : Code Etape : Code VET :				Date approbation CFVU ou CSPM : N° de version dans l'accréditation : Régime Formation Modalité Formation							
															Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF			
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES							NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage			CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal					Coef. (2) ou %
SEMESTRE 9																		
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	UE-31-Enseigner les fondamentaux mathématiques et français 3			O	9	3								10	60	0	0	
		Français					Dossier écrit binôme	100%							6	28		
	Mathématiques						Dossier groupe	30%	Ecrit individuel	70%	Dossier(a) 30%	30%	Ecrit	70%	4	32		
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	UE-32-Polyvalence 3 (b)			O	5	2									60			
		Discipline 1					Dossier groupe	50%					Ecrit(2b)	50%				
	Discipline 2						Dossier groupe	50%					Ecrit	50%				12
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC03 (Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention. Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine), RNCP31851BC02 (Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	UE-33 Enseignement efficace et accessibilité aux savoirs pour tous			O	4	2								8	28		4	
		Science de l'éducation					Dossier groupe	60%					Ecrit individuel	60%				
	Numérique						Dossier individuel	40%					Ecrit individuel	40%				
RNCP31851BC02 (Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves), RNCP31851BC03 (Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine), RNCP31851BC05 (Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation), RNCP31851BC06 (Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité)	UE-34-Mémoire-stage			O	12	4												
		Mémoire (d)							Oral - Soutenance mémoire	35%			Oral - Soutenance mémoire	35%				
	Stage						Validation (f)					Dossier mémoire (e)	65%					
													Dossier mémoire (g)	65%				
													Pas 2e session					
Total ECTS / Semestre														Total Nbre d'heures				
														18,00 148,00 0,00 4,00				

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

(a) En session 2, la note de CC de 1ère session est conservée.

(b) Les disciplines (de 1 à 2) ne sont pas identiques dans chaque site. Elles sont choisies à l'initiative de la responsable de l'UE.

(c) La session de rattrapage concerne la ou les disciplines dans laquelle les étudiants ont obtenu une note inférieure à 10 si la moyenne des notes de l'UE est elle-même inférieure à 10.

(d) Le mémoire a une note seuil de 10 et ne peut être compensé

(e) Le dossier du mémoire, commencé en M1, est déposé la 1ère semaine de la reprise des cours en janvier et soutenu au mois de janvier

(f) Validation selon les critères définis sur l'application SOPA

(g) Si le dossier mémoire n'a pas été soutenu en 1e session, écrit complet ; sinon texte rendu en session 1 avec réécritures apportées visibles, cf. RDE.

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES						NOMBRE D'HEURES										
							1ère session			Session de rattrapage			CM	TD	CM/TD	TP							
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %					Examen terminal	Coef. (2) ou %					
							SEMESTRE 10																
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	UE-41-Enseigner les fondamentaux mathématiques et français 4				9	3																	
		Français						Dossier individuel (écrit)	100%				Dossier	100%	2	68	0	8					
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	UE-42-Polyvalence 4	Mathématiques			6	2		Dossier groupe	30%	Ecrit individuel	70%	Dossier (h)	30%	Ecrit	70%					4			
		Discipline (i)						Dossier groupe	33%				Ecrit (j)	33%						66			
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves), RNCP31851BC03 (Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques, Prendre en compte la diversité des élèves)	UE-43 Enseignement efficace et positionnement professionnel	EPS						Dossier groupe	33%				Ecrit (j)	33%									
		LVE						Oral collectif	34%				Oral (j)	34%									
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves), RNCP31851BC03 (Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques, Prendre en compte la diversité des élèves)	UE-43 Enseignement efficace et positionnement professionnel	Ecole inclusive			5	2										2	27	0	9				
		Préparation à l'oral du concours								Ecrit individuel	50%			Ecrit individuel	50%	2	10						
RNCP31851BC02 (Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves), RNCP31851BC03 (Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine), RNCP31851BC05 (Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation), RNCP31851BC06 (Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité)	UE-44-Stage	SDE mise en œuvre																	6				
																				Non évalué			
RNCP31851BC02 (Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves), RNCP31851BC03 (Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine), RNCP31851BC05 (Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation), RNCP31851BC06 (Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité)	UE-44-Stage				10											0	0	0	0				
		Stage																		Pas de 2e session			
Total ECTS / Semestre						30										Total Nbre d'heures				4,00	161,00	0,00	17,00

Commentaires :

- (h) En session 2, la note de CC de 1e session est conservée.
 - (i) La discipline, propre à chaque site, est choisie à l'initiative de la responsable de l'UE.
 - (j) La session de rattrapage concerne la ou les disciplines dans laquelle les étudiants ont obtenu une note inférieure à 10 si la moyenne des notes de l'UE est elle-même inférieure à 10.
 - (k) Validation selon les critères de l'application SOPA
- En cas de situation contrainte par la situation sanitaire, les épreuves en présentiel seront transformées en épreuves à distance, selon les mêmes modalités.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré Parcours-type : ANGLAIS Parcours pédagogique (le cas échéant) : André DODEMAN Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE Responsable de l'Année : André DODEMAN		Code Diplôme : FAMLAN1 Code VDI : 106 Code Etape : FAMIAA Code VET : 211		Date présentation CPVU : N° de version dans l'accréditation : Formation Initiale/Formation Continue Présentiel		SEMESTRE 7 - FAAN7S1										NOMBRE D'HEURES						
						CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										CM	TD	CM/TD	TP			
						1ère session					Session de rattrapage											
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
						SEMESTRE 7 - FAAN7S1																
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EUDC701 - M	Culture commune	FAX7U211	O	3	3																	
						Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%			Ecrit SDE		50%		18	9						
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EUDC702 - M	Culture commune	FAX7U220	O	3	3																	
						Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%			Dossier ou écrit		100%		21	6						
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	Resp. Parcours	FAAN7U31	O	5	5																	
							FAAN7M3A			Ecrit et/ou oral		100%			Ecrit et/ou oral		100%		8	16		
UE4 : épistémologie DIDA701	Resp. Parcours	FAAN7U41	O	2	2																	
						Didactique de la langue et politique linguistique éducative	FAAN7M4A			Ecrit		FAAN7M4ACT		100%		Ecrit		100%		8	16	
UE5 : Introduction à la recherche disciplinaire	Resp. Parcours 2 matières au choix	FAAN7C50	O	3	3																	
						RECH702 - Analyse de discours	M	FAAN7M5F			Ecrit		50%		Oral		50%		24			
						RECH703 - Lecture de l'image	M	FAAN7M5G			Ecrit		50%		Oral		0,5					
						RECH704 - Didactique des langues	M	FAAN7M5H			Ecrit		50%		Oral		50%					
UE6 : Approche disciplinaire et environnement didactique spécifique au parcours PEDA 701 - Cycles, activités langagières, compétences, stratégies d'apprentissage, initiation à la construction de séquences	Resp. Parcours	FAAN7U62	O	3	3																	
							FAAN7M6I			Ecrit		50%		Ecrit		50%		9	15			
UE7 : Maîtrise de la culture	Resp. Parcours	FAAN7U72	O	9	9																	
						MC 701 Approche par les lettres et les arts		FAAN7M7B			écrit ou oral		35%		écrit ou oral		35%		21	45		
						MC 702 Approche par l'histoire et le patrimoine		FAAN7M7C			écrit ou oral		40%		écrit ou oral		40%		7	15		
						MC 703 Approche par l'analyse linguistique		FAAN7M7G			Ecrit		25%		Ecrit		25%		7	15		
UE8 : Approfondissement disciplinaire	Resp. Parcours	FAAN7U80	O	2	2																	
						APPR 701 Traduction (Thème et version)	M	FAAN7M8A			Ecrit		50%		Ecrit		50%		7	15		
											Ecrit		50%		Ecrit		50%					
Total ECTS / Semestre																30						
Total Nbre d'heures																116,00	122,00	0,00	0,00			

Commentaires :

les UEs colorisées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

* Epreuves rattachées à l'UE et non à la matière

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré		Code Diplôme : FAMEEP1		Date approbation CFVU : Conseil INSPE : 14 juin 2023																	
Parcours-type : EPS		Code VDI : 106		N° de version dans l'accréditation :																	
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Aurore MIONNET		Code Etape : FAM1EP		Formation Initiale																	
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE		Code VET : 211		Présentiel																	
Responsable de l'Année :																					
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES							
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP				
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée					Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 8 - FAEP81																					
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	Culture commune	FAX8U212	O	3	3	Dossier (test de connaissances)	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24		
						Dossier	FAX8U212C2	70%													
UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG801	Culture commune	FAX8C221	O	3	3														24		
						Ecrit ou oral	FAX8C221C1	50%							Oral	FAX8C221CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX8C221C2	50%													
UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. parcours	FAEP8U30	O	7	7														12		8
RECHERCHE		FAEP8M3A				Dossier (écrit du mémoire)	FAEP8M3AC1	70%							Ecrit	FAEP8M3AT1	100%				
SEMINAIRES		FAEP8M3B				Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAEP8M3AC2	30%													
						Validation (a)	FAEP8M3BCC				Validation (a)										
UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M	Resp. parcours	FAEP8U42	O	4	4																10
Dossier		FAEP8M4A				Dossier et/ou écrit et/ou oral (2)	FAEP8M4ACT	100%							écrit et/ou oral (1)	FAEP8M4ACT	100%				
Stage		FAEP8M4B				Suivi de stage	FAEP8M4BCT				Report du suivi de stage										
UE5 : Culture et enseignement scolaire (épistémologie, histoire et sociologie de l'EPS, méthodologies) 2	Resp. parcours	FAEP8U52	O	4	4														12	12	15
MENS801 - Culture et enseignement scolaire (épistémologie, histoire et sociologie de l'EPS, méthodologies) 2						Ecrit	FAEP8U52C1	50%							Ecrit (5h)	FAEP8U52CT	100%				
						Ecrit	FAEP8U52C2	50%													
UE6 : Sciences de l'intervention, Sciences et pratiques en EPS 2	Resp. parcours	FAEP8U62	O	4	4														12	12	15
MENS802 - Sciences de l'intervention, Sciences et pratiques en EPS 2						Ecrit	FAEP8U62C1	50%							Ecrit (5h)	FAEP8U62CT	100%				
						Ecrit	FAEP8U62C2	50%													
UE7 : Conception et mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS dans les EPLE - Pratiques de polyvalence 2	Resp. parcours	FAEP8U72	O	5	5															12	32
TAPS 801 - Conception et mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS dans les EPLE - Pratiques de polyvalence 2						Ecrit (2h)	FAEP8U72CT	100%							Ecrit (2h)	FAEP8U72CT	100%				
Total ECTS / Semestre																		Total Nbre d'heures			
																		24,00 96,00 0,00 80,00			

Commentaires : Note palier à 7 pour toutes les UE parcours

(1) Sauf pour parcours EPS (CC1 : 70%, CC2 30%, voir MCCC du parcours EPS)

(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET.

(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

les UEs colorées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré						Code Diplôme : FAMEEP1						Date approbation CFVU : Conseil INSPE : 14 Juin 2023																							
Parcours-type : EPS						Code VDI : 116						N° de version dans l'accréditation :																							
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Aurore MIONNET						Code Etape : FAM2ES						Formation Initiale																							
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE						Code VET : 211						Présentiel																							
Responsable de l'Année : Pascal BONIN						CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES																	
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	1ère session						Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP														
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %																		
SEMESTRE 10 - FAEPXS1																																			
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M	FAXXU211	O	2	2														13	8															
	Culture commune								Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%																		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M		FAXXU222	O	12	12																	9													
	Culture commune					Pratique de stage (1)	FAXXM22CC																												
	Pratique de stage	FAXXM22C				Pratique de stage (1)	FAXXM22CC							Report de la décision de 1ère session																					
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M		FAXXU231	O	3	3																	9	18												
	Culture commune								Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%			Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%																			
UE4 : Méthodologie, commentaires et études de cas		FAEPXU40	O	3	3																	16	20												
	Resp. parcours					Ecrit	FAEPXU40C1	25%						report																					
						Ecrit	FAEPXU40C2	25%																											
						Ecrit	FAEPXU40C3	25%																											
						Ecrit	FAEPXU40C4	25%																											
UE5 : Mise en situation professionnelle		FAEPXU50	O	6	6																	30	30												
	Resp. parcours					Ecrit et/ou Oral	FAEPXU50C1	40%					Oral	FAEPXU50CT	100%																				
						Ecrit et/ou Oral	FAEPXU50C2	60%																											
UE6 : L'intervention de spécialité		FAEPXU60	O	4	4																		36												
	Resp. parcours					Ecrit et/ou Oral	FAEPXU60C1	40%					Oral	FAEPXU60CT	100%																				
						Ecrit et/ou Oral	FAEPXU60C2	60%																											
Total ECTS / Semestre																			30	Total Nbre d'heures												13,00	63,00	0,00	113,00

Commentaires :

Note seuil à 7 pour toutes les UE parcours

Report de la note globale de l'UE METH1001 en session 2

les UEs colorisées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

(1) Validation par le responsable de l'UE (voir règlement des études)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)		Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
							1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal				
SEMESTRE 7 FAHG7S1																				
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	Culture commune	FAX7U211	O	3	3		Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%				Ecrit SDE	50%	18	9				
							Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				Ecrit Philosophie	50%						
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702	Culture commune	FAX7U220	O	3	3		Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%				Dossier ou écrit	100%	21	6				
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M RECHERCHE	Resp. Parcours	FAHG7U32	O	5	5	Evaluation dans le cadre de l'UE 6	Ecrit	FAHG7U62C1 *	50%				Ecrit	100%	8	16				
							Ecrit	FAHG7U62C2 *	50%				Ecrit	100%						
UE4 : Fondamentaux de l'histoire HIST701 fondamentaux de l'histoire 1 HIST702 méthodologie	Resp. parcours	FAHG7U42	O	6	6		Ecrit	FAHG7U42C1 *	70%				Ecrit et/ou Oral	70%	42	18				
							Ecrit ou Oral	FAHG7U42C2 *	30%				Ecrit et/ou Oral	30%	42	6	12			
UE5 : Fondamentaux de la géographie GEOG701 fondamentaux de la géographie 1 GEOG702 méthodologie	Resp. parcours	FAHG7U52	O	6	6		Ecrit	FAHG7U52C1 *	70%				Ecrit et/ou Oral	70%	42	18				
							Ecrit ou Oral	FAHG7U52C2 *	30%				Ecrit et/ou Oral	30%	42	6	12			
UE6 : Epistémologie de l'histoire et de la géographie EPIS701 Epistémologie de l'histoire et historiographie EPIS702 Epistémologie de la géographie	Resp. parcours	FAHG7U62	O	5	5		Ecrit et/ou Oral	FAHG7U62C1 *	50%				Ecrit et/ou Oral	50%	40	8				
							Ecrit et/ou Oral	FAHG7U62C2 *	50%				Ecrit et/ou Oral	50%	20	4	4			
UE7 : Didactique et accessibilité aux savoirs pour tous en histoire et géographie 1 IDA 701 Didactique et accessibilité aux savoirs pour tous en histoire et géographie	Resp. parcours	FAHG7U71	O	2	2	évaluation dans le cadre du CC 1 de l'UE 4	Ecrit	FAHG7U71C1 *	50%				Ecrit	100%		24				
							évaluation dans le cadre du CC 1 de l'UE 5	FAHG7U71C2 *	50%											
Total ECTS / Semestre						30											Total Nbre d'heures			
171,00 99,00 0,00 0,00																				

Commentaires :
 les UE colorisées en bleu sont les UE de culture commune

M : UE mutualisée

* Epreuves rattachées à l'UE et non aux matières

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)		Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coeffie nt (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES																			
							1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP																
							Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal					Code Apogée	Coef. (2) ou %														
SEMESTRE 7 - FADA7S1																																				
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	Culture commune	FAX7U211	O	3	3				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%			Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%	18	9																		
									Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%			Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%																				
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	Culture commune	FAX7U220	O	3	3				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%			Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%	21	6																		
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	M	FADA7U32	O	5	5												8	16																		
RECHERCHE	Resp. Parcours	FADA7M3A				écrit et/ou oral	FADA7M3AC1	50%					écrit ou oral	FADA7M3ACT	100%																					
						écrit et/ou oral	FADA7M3AC2	50%																												
UE4 : Fondamentaux didactiques DIDA701	Resp.parcours	FADA7U42	O	3	3				écrit et/ou oral	FADA7U42C1	50%			écrit ou oral	FADA7U42CT	100%	10	17																		
						écrit et/ou oral	FADA7U42C2	50%																												
UE5 : Enseignement scolaire de la langue DIDA702	Resp.parcours	FADA7U52	O	3	3				écrit et/ou oral	FADA7U52C1	50%			écrit ou oral	FADA7U52CT	100%	10	17																		
						écrit et/ou oral	FADA7U52C2	50%																												
UE6 : Genres littéraires et méthodologie LITT701 - M	Resp.parcours	FADA7U62	O	4	4				écrit et/ou oral	FADA7U62C1	50%			écrit ou oral	FADA7U62CT	100%	24	12																		
						écrit et/ou oral	FADA7U62C2	50%																												
UE7 : Langue française FRAN701	Resp.parcours	FADA7U72	O	6	6				écrit et/ou oral	FADA7U72C1	50%			écrit ou oral	FADA7U72CT	100%	48	0																		
						écrit et/ou oral	FADA7U72C2	50%																												
UE8 : Langue, littérature et art: approfondissement et ouverture LITT702 - M	Resp.parcours	FADA7U80	O	3	3				dossier	FADA7U80T1	100%			oral ou reprise dossier	FADA7U80T2	100%	24	10																		
Total ECTS / Semestre																30	Total Nbre d'heures																163,00	87,00	0,00	0,00

Commentaires :

les UEs colorisées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré						Code Diplôme : FAMLMD1		Date approbation CFVU : Conseil INSPE - 14 juin 2023																	
Parcours-type : LETTRES MODERNES						Code VDI : 106		N° de version dans l'accréditation :																	
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Bénédicte SHAWKY-MILCENT						Code Etape : FAM1DA		Formation Initiale																	
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE						Code VET : 211		Présentiel																	
Responsable de l'Année : Bénédicte SHAWKY-MILCENT						CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES						NOMBRE D'HEURES													
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	1ère session						Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP				
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %								
SÉMESTRE 8 - FADA8S1																									
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	Culture commune	FAX8U212	O	3	3	Dossier (test de connaissances)	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24						
						Dossier	FAX8U212C2	70%																	
UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG801	Culture commune	FAX8C221	O	3	3														24						
						Écrit ou oral	FAX8C221C1	50%							Oral	FAX8C221CT	100%								
						Écrit ou oral	FAX8C221C2	50%																	
UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. parcours	FADA8U30	O	7	7														10	14					
RECHERCHE		FADA8M3A				Dossier (écrit du mémoire)	FADA8M3AC1	50% (1)						écrit	FADA8M3AT1	100%									
						Dossier et/ou écrit et/ou oral	FADA8M3AC2	50% (1)																	
SEMINAIRES		FADA8M3B				Validation (a)	FADA8M3BCC																		
UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M	Resp. parcours	FADA8U41	O	4	4															18					
Dossier mémoire		FADA8M4A				Dossier et/ou écrit et/ou oral (2)	FADA8M4ACC	100%					écrit et/ou oral (1)	FADA8M4ACC	100%										
Stage		FADA8M4B				Suivi de stage	FADA8M4BCC						Report du suivi de stage												
UE5 : construction de séances DIDA801 - M	Resp. parcours	FADA8U53	O	3	3															27					
						écrit et/ou oral	FADA8U53C1	50%					écrit ou oral	FADA8U53CT	100%										
						écrit et/ou oral	FADA8U53C2	50%																	
UE6 : Construction de séquences DIDA802	Resp. parcours	FADA8U63	O	3	3															27					
						écrit et/ou oral	FADA8U63C1	50%					écrit ou oral	FADA8U63CT	100%										
						écrit et/ou oral	FADA8U63C2	50%																	
UE7 : Genres littéraires et méthodologie LITT802 - M	Resp. parcours	FADA8U73	O	4	4														30	14					
						écrit et/ou oral	FADA8U73C1	50%					écrit ou oral	FADA8U73CT	100%										
						écrit et/ou oral	FADA8U73C2	50%																	
UE8 : Langue française FRAN802	Resp. parcours	FADA8U80	O	3	3															36					
						écrit et/ou oral	FADA8U80C1	50%					écrit ou oral	FADA8U80CT	100%										
						écrit et/ou oral	FADA8U80C2	50%																	
Total ECTS / Semestre					30													Total Nbre d'heures				76,00	148,00	0,00	0,00

Commentaires :

(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

(1) Sauf pour parcours EPS (CC1 : 70%, CC2 30%, voir MCCC du parcours EPS)

(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET.

les UEs colorisées en bleu sont les UEs de culture commune**M : UE mutualisée**

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré						Code Diplôme: FAMLMD1		Date approbation CFVU : Conseil INSPE : 14 juin 2023															
Parcours-type : LETTRES MODERNES						Code VDI : 116		N° de version dans l'accréditation :															
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Bénédicte SHAWKY-MILCENT						Code Etape : FAMZDS		Formation Initiale															
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE						Code VET : 211		Présentiel															
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES							
						1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP				
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal					Code Apogée	Coef. (2) ou %		
SEMESTRE 10 - FADAXS1																							
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	FAXXU211	O	2	2													13	8				
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	FAXXU222	O	12	12																9		
Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage (1)	FAXXM22C																
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Culture commune	FAXXU231	O	3	3																9	18	
UE4 : didactique disciplinaire DIDA1001	Resp. Parcours	FADAXU40	O	4	4	écrit et/ou oral	FADAXU40C1	50%					écrit ou oral	FADAXU40CT	100%							24	
UE5: Genres Littéraires et méthodologie LITT1001	Resp. Parcours	FADAXU50	O	5	5	écrit et/ou oral	FADAXU50C1	50%					écrit ou oral	FADAXU50CT	100%							4	26
UE6: Langue française FRAN1001	Resp. Parcours	FADAXU61	O	4	4	écrit et/ou oral	FADAXU61C1	50%					écrit ou oral	FADAXU61CT	100%							14	10
						écrit et/ou oral	FADAXU61C2	50%															
				Total ECTS / Semestre	30											Total Nbre d'heures	31,00	77,00	0,00	27,00			

Commentaires :
 les UEs colorisées en bleu sont les UEs de culture commune
 M : UE mutualisée

(1) Validation par le responsable de l'UE (voir règlement des études)
 En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEP Second degré

Parcours-type : MATHÉMATIQUES

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : JB Meilhan

Code Diplôme : FAMEMA1

Code VET : 096

Code Elaps : FAM1MA

Code VET : 211

Date présentation CPVU :

N° de version dans l'accréditation :

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Conseil INSPE : 14 juin 2023

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Natu re de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES							
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP				
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu report	Code Apogée					Coef. (1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	
SEMESTRE 7 FAMA7S1																					
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	Culture commune	FAX7U211	O	3	3					Ecrit SDE Ecrit Philosophie	FAX7U211TS FAX7U211TP	50% 50%			Ecrit SDE Ecrit Philosophie	FAX7U211TS FAX7U211TP	50% 50%	18	9		
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	Culture commune	FAX7U220	O	3	3					Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%			Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%	21	6		
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	Resp. Parcours RECHERCHE	FAMA7U33 FAMA7M3A	O	5	5					Ecrit ou Oral ou Dossier	FAMA7M3ACT	100%			Ecrit ou oral ou dossier	FAMA7M3ACT	100%	8	16		
UE4 : Savoirs et compétences professionnelles I - MATH701	Resp. Parcours	FAMA7U42	O	8	8	Ecrit ou Oral Ecrit ou Oral	FAMA7U42C1 FAMA7U42C2	50% 50%					non non		Ecrit ou Oral	FAMA7U42CT	100%	39	42		
UE5 : Didactique disciplinaire - DIDA 701	Resp. Parcours	FAMA7U52	O	5	5	Ecrit ou Oral Ecrit ou Oral	FAMA7U52C1 FAMA7U52C2	50% 50%					non non		Ecrit ou Oral	FAMA7U52CT	100%	24	24		
UE6 : Histoire – Epistémologie - HIST701	Resp. Parcours	FAMA7U61	O	3	3					Ecrit ou Dossier	FAMA7U61T1	100%			Ecrit ou Oral	FAMA7U61T2	100%	9	9		
UE7 : Algorithmique – Programmation - Algo701	Resp. Parcours	FAMA7U70	O	3	3	Ecrit ou Dossier Ecrit ou Dossier	FAMA7U70C1 FAMA7U70C2	50% 50%					non non		Ecrit ou Oral	FAMA7U70CT	100%	6	6		6
Total ECTS / Semestre				30											Total Nbre d'heures			125,00	112,00	0,00	6,00

Commentaires :

les UEs colorisées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré						Code Diplôme : FAMEM1						Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 14 juin 2023															
Parcours-type : MATHÉMATIQUES						Code VDI : 116						N° de version dans l'accréditation :															
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Hervé Gaussier						Code Etape : FAM2MS						Formation initiale/Formation Continue															
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE						Code VET : 211						Présentiel															
Responsable de l'Année : Daniela Guiol et Hervé Gaussier						CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES									
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	1ère session						Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP						
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %										
SEMESTRE 10 - FAMAXS1																											
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	FAXXU211	O	2	2				Ecrit	FAXXU211T1	100%					Oral	FAXXU211T2	100%	13	8							
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	FAXXU222	O	12	12																	9					
Pratique de stage		FAXXM22C						Pratique de stage (1)	FAXXM22CC																		
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Culture commune	FAXXU231	O	3	3																	9	18				
									Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%					Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%									
UE4 : Savoirs et compétences professionnelles V - MATH-DIDA-1001	Resp. parcours	FAMAXU40	O	13	13																						
MATH1001 Algèbre – Géométrie – Analyse – Probabilité		FAMAXM4A						Ecrit et/ou Oral	FAMAXM4ACC	60%			non			Ecrit et/ou Oral	FAMAXM4ACT	60%	23	41			4				
DIDA1001 Didactique		FAMAXM4B						Ecrit et/ou Oral	FAMAXM4BCC	40%			non			Ecrit et/ou Oral	FAMAXM4BCT	40%	10	13			4				
Total ECTS / Semestre																			30	Total Nbre d'heures				36,00	58,00	0,00	31,00

Commentaires :
les UEs colorisées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

Commentaire S10 : Pour l'UE4 MATH-DIDA-1001, une note seuil de 7/20 est fixée sur chacune des 2 matières, en session 1 et 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré Parcours-type : SPC (USMB) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Pascal FEBVRE Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE Responsable de l'Année : Pascal FEBVRE	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES								
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP					
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %									
SEMESTRE 7																						
RNCP31852BC02 Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique	UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	Culture commune	O	3	3			Ecrit SDE Ecrit Philosophie	50% 50%			Ecrit SDE Ecrit Philosophie	50% 50%	18	9							
	UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	Culture commune	O	3	3			Dossier ou écrit	100%			Dossier ou écrit	100%	21	6							
	UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	M Resp. Parcours	O	5	5			Poster	100%			Poster	100%	8	16							
	UE4 : Apprentissage des concepts de physique et chimie par l'expérience	Resp. Parcours	O	16	16									132	12		60					
	PHYS700 Concepts de physique par l'expérience							Ecrit pass/fail	40%			Oral	40%	66								
	CHIM700 Concepts de chimie par l'expérience							Ecrit pass/fail	40%			Oral	40%	66								
	PHYS701 Expérimentation en physique							Assiduité									30					
	CHIM701 Expérimentation en chimie							Assiduité									30					
	PROB701 Résolution de problèmes en physique et chimie							E Dev maison	20%			E Dev maison	20%		12							
	UE5 : Enseignement intégré des savoirs I	Resp. Parcours	O	3	3			Dossier	100%			Dossier	100%	9	9							
RNCP31852BC02 : Compétences communes à tous les professeurs	DIDA701 Didactique des sciences physiques et chimiques																					
Total ECTS / Semestre														30	Total Nbre d'heures				188,00	52,00	0,00	60,00

Commentaires :

Pour PHYS700 et CHIM700, en session 1, la partie CC qui est un contrôle par compétences (moyenne des notes puis seuillage acquis/non acquis), compte en acquis/non acquis tandis que la note de l'EC n'est prise que sur le CT. Note seuil à 7/20 pour PHYS700 et pour CHIM700 séparément.

les UEs colorisées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de situation contrainte par la situation sanitaire, les épreuves en présentiel seront transformées en épreuves à distance, selon les mêmes modalités.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré				Code Diplôme :				Date approbation Conseil composante : 14 Juin 2023											
Parcours-type : SPC (USMB)				Code VDI :				Date approbation CDFVU ou CSPM :											
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Pascal FEBVRE				Code Etape :				N° de version dans l'accréditation :											
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE				Code VET :				Régime Formation											
Responsable de l'Année : Pascal FEBVRE								Modalité Formation											
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES						
					1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP			
					Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
SEMESTRE 8																			
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	Culture commune	O	3	3	Dossier (test de connaissances)	30%					Dossier	100%		24					
					Dossier	70%													
UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG801	Culture commune	O	3	3	Ecrit ou oral	50%					Oral	100%		24					
					Ecrit ou oral	50%													
UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. parcours	O	7	7	Dossier (écrit du mémoire)	50%					Ecrit	100%		24					
RECHERCHE					Dossier et/ou écrit et/ou oral	50%													
SEMINAIRES					Validation (a)				Validation (a)										
UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M	M	O	4	4										18					
					Dossier et/ou écrit et/ou oral	100%					écrit et/ou oral	100%							
					Suivi de stage				Report du suivi de stage										
UE5 : Unification des concepts – analogie entre concepts	Resp. Parcours	O	8	8									12	24		51			
SEQ801 Pratiques expérimentales basées sur des séquences pédagogiques					Oral + fiche à rendre	60%					Oral + fiche à rendre	60%	12						
PHYS801 Expérimentation en physique					Assiduité	pass/fail					Oral	pass/fail				21			
CHIM801 Expérimentation en chimie					Assiduité	pass/fail					Oral	pass/fail				21			
PROJ801 Projet en sciences avec expérimentations dont numérique					Oral	40%					Oral	40%		24		9			
UE6 : Enseignement intégré des savoirs II	Resp. Parcours	O	5	5									9	41					
DIDA801 Didactique des sciences physiques et chimiques					Oral	50%					Oral	50%	9	9					
ENS801 Enseigner les sciences physiques et chimiques											Non évalué (apports évalués via STAG801)			14					
HIST801 Epistémologie et histoire des sciences					Ecrit et/ou oral	50%					Ecrit et/ou oral	50%		18					
Total ECTS / Semestre			30									Total Nbre d'heures				21	155	0	51

Commentaires :

(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré					Code Diplôme :				Date approbation Conseil composante : 14-juin-23											
Parcours-type : SPC (USMB)					Code VDI :				Date approbation CFVU ou CSPM :											
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Pascal FEBVRE					Code Etape :				N° de version dans l'accréditation :											
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE					Code VET :				Régime Formation											
Responsable de l'Année : Evelyne CHEVIGNY									Modalité Formation											
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES							
					1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP				
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
SEMESTRE 10																				
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	O	2	2			Ecrit	100%			Oral	100%	13	8						
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	O Culture commune		12	12			Pratique de stage (1)									9				
Pratique de stage																				
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	O Culture commune		3	3			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%			9	18				
UE4 : Enseignement intégré des savoirs IV	O Resp. parcours		10	10			Assiduité	pass/fail			Oral	pass/fail	12			36				
PHYS1001 Expérimentation en physique							Assiduité	pass/fail			Oral	pass/fail				18				
CHIM1001 Expérimentation en chimie											Oral + fiche à rendre	100%	12							
SEQ1001 Pratiques expérimentales basées sur des séquences pédagogiques																				
UE5 : Enseigner les sciences physiques et chimiques III	O Resp. parcours		3	3									18							
ENS1001 Enseigner les sciences physiques et chimiques							Dossier et/ou écrit et/ou oral	100%			Oral	100%								
Total ECTS / Semestre			30										Total Nbre d'heures				43,00	17,00	0,00	63,00

MASTER MEEF Mention Second Degré

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

DOMAINE : ALL, STS, SHS, DEG

DIPLOME : MASTER MEEF

NIVEAU : M1 et M2

Mention : Second degré

Parcours-type : Allemand, Anglais, Documentation, Éducation Musicale et Chant Choral, Éducation Physique et Sportive, Espagnol, Histoire-Géographie, Italien, Lettres Classiques, Lettres Modernes, Mathématiques, Numérique et Sciences Informatiques, Sciences de la Vie et de la Terre, Sciences Économiques et Sociales, Sciences Physiques et Chimiques.

Régime : Formation initiale et Formation continue

Modalités : Présentiel. Certains enseignements pourront être dispensés en distanciel.

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 30 août 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Marie-Sylvie CLAUDE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Se référer aux maquettes

GESTIONNAIRES :

inspe-scolarite-grenoble-sd-m1@univ-grenoble-alpes.fr

inspe-scolarite-grenoble-sd-m2@univ-grenoble-alpes.fr

inspe-scolarite-chambery-sd@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

M1 :

Cette année propose un ensemble d'enseignements permettant d'acquérir les premières compétences nécessaires à l'exercice du métier ainsi que les connaissances et compétences nécessaires pour réussir les concours du CAPES, CAPLP, CAPEPS ou CAPET.

La formation comporte des enseignements de la discipline du parcours et de sa didactique, une formation à la recherche sur des problématiques d'enseignement, des enseignements de culture commune transversaux aux différents parcours du second degré, ou aux trois mentions premier degré, second degré et encadrement éducatif, ainsi qu'une formation pratique sur le terrain à travers des stages en établissement du second degré. Les étudiants bénéficient de deux stages d'observation et de pratique accompagnée, l'un au premier et l'autre au second semestre.

M2 :

Cette année propose aux étudiants lauréats du M1 la poursuite de la formation à leur futur métier et le renforcement des connaissances et compétences nécessaires à la réussite des concours du CAPES, CAPLP, CAPEPS ou CAPET. Tous les volets du métier et des concours sont travaillés, à travers une année comportant un stage à tiers-temps en établissement, et une formation universitaire. Voir le paragraphe sur le stage de M2 dans l'article 3 pour les conditions d'affectation des stages en alternance.

La formation est organisée sur deux à trois journées hebdomadaires, libérant les deux à trois autres journées pour l'exercice du métier en établissement et les travaux personnels.

L'alternance pouvant relever d'autres employeurs (établissements d'enseignement français à l'étranger, autres établissements d'enseignement en France ou à l'étranger, opérateurs intervenant dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue, etc.), l'étudiant souhaitant bénéficier d'un tel lieu de stage devra trouver son lieu de stage par lui-même. Ce lieu de stage sera soumis à l'approbation des responsables de parcours et de mention et de la direction de l'INSPÉ.

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/31851/#ancre1>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) - divisés en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs).

Se référer aux fichiers de maquettes des parcours pour le détail des enseignements et aux fichiers de MCCC pour la présentation des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année :

M1 : entre 420 heures et 592 heures suivant les parcours

M2 : environ 210 heures pour les parcours mono-disciplinaires et 230 heures pour les parcours bi- ou pluridisciplinaires.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter aux tableaux des Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation.

Commentaires sur certains éléments de formation

- **Master 1 :**

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : **Anglais ou Espagnol** (pour tous les parcours sauf les parcours Allemand, Anglais, Espagnol, et Italien). L'ouverture de groupes d'espagnol est prévue sous réserve d'un effectif suffisant. Pour les étudiants non francophones, cette langue pourra être le français.

Volume horaire : TD : 24h

Obligatoire : S8

Stage obligatoire

Durée : La formation comprend 6 semaines de stage obligatoire en pratique accompagnée, équivalant à 2 semaines au premier semestre et 4 semaines au deuxième semestre.

Période :

Nature du stage	Parcours concernés	Période de stage
Groupé Semestre 7	Tous les parcours sauf Documentation (DOC), Éducation Musicale et Chant Choral (EMCC), Sciences physiques et Chimiques (SPC)	Du lundi 20 novembre 2023 inclus au vendredi 1er décembre 2023 inclus
Filé Semestre 7	DOC, EMCC, SPC	Les lundis et vendredis, du 13 novembre 2023 inclus au 15 décembre 2023 inclus
Groupé Semestre 8	Tous les parcours sauf DOC, EMCC, Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)	Du lundi 18 mars 2024 inclus au vendredi 12 avril 2024 inclus
Filé Semestre 8	DOC, EMCC, SVT	Les lundis et vendredis, du 22 janvier 2023 inclus au 12 avril 2024 inclus (hors vacances scolaires)

Ce stage obligatoire doit être effectué pendant les périodes indiquées dans le tableau ci-dessus.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. Il ne donne pas lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Validation du stage :

Le responsable de l'UE "Stage d'observation et de pratique accompagnée" émet, en concertation avec le tuteur, un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil ;
- du respect de tous les membres de la communauté éducative ;
- du respect de la hiérarchie institutionnelle ;
- de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant.

Le stage n'est pas validé s'il manque plus de 20% des jours de stage. Le jury reste souverain, ce qui permettra d'apprécier les situations exceptionnelles

Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la République.

Des stages optionnels non crédités, éventuellement à l'international, peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Tout stage fait l'objet d'une convention, après accord des responsables de parcours, de mention et de la direction de l'INSPÉ. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP). En aucun cas, un stage optionnel ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire :

Date limite de dépôt : deuxième quinzaine de mai 2024. En cas de soutenance prévue dans un parcours, le dépôt du mémoire devra se faire au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par les responsables de l'UE RECH-MEM801 dans chaque parcours concerné.

- **Master 2 :**

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : **Anglais ou Espagnol** (pour tous les parcours sauf les parcours Allemand, Anglais, Espagnol, et Italien). L'ouverture de groupes d'espagnol est prévue sous réserve d'un effectif suffisant. Pour les étudiants non francophones, cette langue pourra être le français.

Volume horaire : TD : 20h

Obligatoire : S9

Stage obligatoire – Nécessaire à l'obtention du diplôme

La formation comprend un stage comptant pour un tiers de la formation. Ce stage est organisé en responsabilité (sous forme de contrat rémunéré) ou en pratique accompagnée. Le lieu et la modalité de stage sont déterminés en début d'année en accord avec les services du rectorat et l'INSPÉ. Une fois le choix de stage validé par toutes les parties en début d'année, il devient obligatoire de mener ce stage à terme, sous peine d'entraîner la défaillance à l'UE "Stage en responsabilité" et à l'année.

Durée / Période :

Les étudiants de tous les parcours sauf EPS sont en stage 2 à 3 jours par semaine, les lundis et/ou jeudis et/ou vendredis. Les étudiants du parcours EPS sont en stage 2 à 3 jours par semaine les mercredis et/ou jeudis.

Des stages optionnels non crédités, éventuellement à l'international, peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Tout stage fait l'objet d'une convention, après accord des responsables de parcours, de mention et de la direction de l'INSPÉ. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP). En aucun cas, un stage optionnel ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Validation du stage :

Semestre 9 :

- pour les stages en responsabilité, le responsable de l'UE "Stage et mémoire", avec l'aide éventuelle d'une commission, émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base des avis émis par les différents acteurs impliqués. En cas d'avis défavorable, le stage sera validé au quatrième semestre si le stage du semestre 10 est validé. Dans ce cas, le stage du semestre 9 est validé automatiquement en session 2.

- Pour les stages en pratique accompagnée, le responsable de l'UE "Stage et mémoire" propose la validation du stage sur la base des avis émis par les différents acteurs impliqués. En cas d'avis défavorable, le stage sera validé au semestre 10 si le stage du semestre 10 est validé. Dans ce cas, le stage du semestre 9 est validé automatiquement en session 2.

Semestre 10 :

- pour les stages en responsabilité, le responsable de l'UE "Stage en responsabilité", avec l'aide éventuelle d'une commission, émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base des avis émis par les différents acteurs impliqués.

- pour les stages en pratique accompagnée, le responsable de l'UE "Stage en responsabilité" propose la validation du stage sur la base des avis émis par les différents acteurs impliqués

En cas d'absences pour une durée supérieure à 20% de la durée du stage, l'UE « stage en responsabilité » n'est pas validée. En cas d'absences, justifiées ou non, pour une durée comprise entre 10 et 20% de la durée du stage, le responsable de mention et le responsable des stages du parcours discutent de la situation individuelle et font une proposition au jury. Des absences justifiées d'une durée inférieure ou égale à 10% de la durée du stage ne sont pas bloquantes pour la validation de l'UE « stage en responsabilité ». Le jury reste souverain, ce qui permettra d'apprécier les situations exceptionnelles.

Mémoire :

Date limite de dépôt (électronique) des mémoires : première quinzaine de janvier 2024

Soutenance des mémoires : deuxième quinzaine de janvier 2024. Les soutenances peuvent être anticipées sous réserve de déposer le mémoire au moins 8 jours avant la soutenance.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les cours sont dispensés en présentiel.

Tous les enseignements de master MEEF y compris les stages et les séminaires recherche sont à présence obligatoire.

Les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant avec la remise d'un justificatif.

En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart de la durée totale de l'enseignement concerné, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent le semestre et l'année.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Une dispense d'assiduité pourra être accordée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'université et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	La note à l'année est égale à la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres. Les deux semestres ne sont pas compensables, ils doivent être validés séparément.
Semestre	Le semestre est obtenu par capitalisation des UE si chacune des UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 10, ou par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les UE langue et stage soient validées indépendamment (cf. ci-dessous) et qu'aucune autre note d'UE ne soit strictement inférieure à 7/20. Ces règles s'appliquent à tous les parcours, sans exception, et prévalent en cas de contradiction avec les MCCC. La note semestrielle est égale à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre. Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.

<p>Bloc de connaissances et de compétences (BCC)</p>	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale supérieure ou égale à 10/20).
<p>UE</p>	<p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20). <p>Voir le tableau des MCCC des parcours indiquant les modalités précises d'obtention de chaque UE.</p> <p>La validation de l'UE "Stage d'observation et de pratique accompagnée" de M1, au semestre 8, est soumise à deux conditions cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation du stage au regard des critères explicités ci-dessus ; • Note associée à la production demandée dans le cadre de l'accompagnement du stage supérieure ou égale à 10. <p>La validation de l'UE "Stage et mémoire" de M2, au semestre 9, est soumise à deux conditions cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation du stage ; • Note au mémoire supérieure ou égale à 10/20.
<p>Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant</p>	<p>Moyenne pondérée des épreuves supérieure ou égale à 10/20.</p> <p>Une note seuil peut être fixée pour chaque épreuve ; voir le tableau des MCCC des parcours précisant les modalités d'obtention de chaque épreuve.</p>
<p>Notes seuil</p>	<p>M1 : Aux semestres 7 et 8, une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions. Exception : la note seuil de 10/20 est requise pour l'UE "Langue vivante" du semestre 7 et pour l'UE " Stage d'observation et de pratique accompagnée " du semestre 8.</p> <p>M2 : Aux semestre 9 et 10, une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions. Exceptions : - l'UE "Langue vivante", pour laquelle la note seuil de 10/20 est requise, - le mémoire (dans l'UE "Stage et mémoire" au semestre 9) pour lequel la note seuil de 10/20 est requise.</p>
<p>5.2 – Compensation et Renonciation à la compensation</p>	
<p>Les UE validées sont définitivement acquises. Seules les UE « ajournées » d'un semestre ajourné peuvent être présentées en session de seconde chance.</p> <p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur du semestre pour pouvoir améliorer ses résultats à la session de la seconde chance. La renonciation vaut obligation de se présenter en session de la seconde chance aux examens des UE non acquises du semestre (note strictement inférieure à 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>La renonciation est définitive. L'absence aux examens de session de la seconde chance des UE concernées entraîne automatiquement la mention ABI (Absence Injustifiée) aux épreuves et la défaillance aux UE, au semestre et à l'année.</p> <p>La demande de renonciation doit être adressée par écrit au service formation dans les trois jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats de session 1.</p>	

<p>UE non compensables</p>	<p>M1 : L'UE « Langue vivante » (LANG 801) du semestre 8 n'est pas compensable. L'UE « Stage d'observation et de pratique accompagnée » (STAG 801) du semestre 8 n'est pas compensable. L'UE « Recherche didactique disciplinaire et mémoire » (RECH-MEM 801) n'est pas validée si la participation à deux séminaires n'est pas validée, et dans ce cas l'UE RECH-MEM 801 n'est pas compensable.</p> <p>M2 : L'UE « Langue vivante » (LANG 901) du semestre 9 n'est pas compensable. L'UE « Stage en responsabilité » du semestre 10 n'est pas compensable.</p>
----------------------------	---

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

<p>Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.</p> <p>Il s'agit des statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étudiants sportifs de haut niveau ; - d'étudiants artiste de haut niveau ; - et d'étudiant engagé. <p>Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) ; - Étudiants membres du bureau d'une association ; - Services civiques ; - Sapeurs-pompiers ; - Militaires dans la réserve opérationnelle ; - Volontariat des armées ; - Élus étudiants ; - Aidants familiaux. <p>Pour les étudiants inscrits à l'USMB, se conformer aux reconnaissances votées par l'établissement.</p> <p>5.3.a Aménagements spécifiques</p> <p>Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) ; - Une dispense totale ou partielle d'enseignement ; - Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement ; - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée ; - Un aménagement de la durée du cursus. <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mises en place.</p> <p>5.3.b Modalités de validation dans le diplôme</p> <p>Pas de validation dans le master MEEF.</p> <p>5.3.c La valorisation</p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.</p>
--	---

	<p>Valorisation de l'engagement de l'él<u>u</u> étudiant (extrait du statut de l'él<u>u</u> étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être él<u>u</u>, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él<u>u</u>.es, cette bonification sera accordée à tous les él<u>u</u>.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él<u>u</u>.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él<u>u</u> étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.).</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Non concerné</p>
<p>5.4 - Capitalisation :</p>	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (et/ou le résultat ADMIS suivant les UE, voir le tableau des MCCC). Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédit ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

<p>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</p>	
<p>6-1 - Modalités d'examens</p>	
<p>Se reporter au tableau des MCCC.</p>	
<p>6-2 - Gestion des absences aux examens</p>	
<p>Absence aux Contrôles Continus (CC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session (à la discrétion de l'enseignant responsable de l'UE). <p>Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maladie attestée par un certificat médical ; - Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative ; - Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint. <p>Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPE et à l'enseignant responsable de l'UE dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.</p>
<p>Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1^{ère} session</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné et sont attendus en session de seconde chance. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les étudiants sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné et sont attendus en session de seconde chance.
<p>Absence aux Examens Terminaux</p>	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné et se voient attribuer la mention "ABI".

(ET) de session de seconde chance	<p>- Pour les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de la seconde chance, la note de session 1 est reportée.</p> <p>- Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et au responsable d'année, pour chaque parcours, dans un délai maximum 5 jours suivant le retour en formation.</p>
-----------------------------------	--

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées, soit le conseil de l'INSPÉ et la CFVU.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises</p> <p>✓ UE compensables : L'étudiant peut choisir de présenter à la session de la seconde chance les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Si les UE sont composées de plusieurs matières ou éléments constitutifs, il doit repasser en session de seconde chance toutes les matières et éléments constitutifs auxquels il n'a pas obtenu la moyenne. Il conserve, pour la session de seconde chance, le bénéfice des matières et éléments constitutifs auxquels il a obtenu la moyenne.</p> <p>Pour la session de seconde chance, l'étudiant peut demander le report de ses notes de première session (UE, élément constitutif ou matière) lorsque celles-ci sont comprises entre 7 et 10. Il doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service de scolarité de l'INSPÉ, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats.</p> <p>✓ UE non-compensables : Les UE non compensables dont la note est strictement inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>✓ UE ayant un seuil à 7 : Les UE dont la note est strictement inférieure à 7/20 sont obligatoirement repassées. Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note supérieure ou égale à 7/20 strictement inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières : - la note d'un EC, s'il est acquis, est automatiquement conservée pour la session de seconde chance, - la note d'une matière est conservée pour la session de seconde chance si elle est supérieure ou égale à 10/20.</p> <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne ou une mention.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'intranet étudiants (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément au président du jury. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément.

Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres de M1.

La note de maîtrise est la moyenne des notes des semestres 7 et 8 ; elle permet l'attribution d'une mention.

Le diplôme de Maîtrise est délivré à la demande de l'étudiant.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est la moyenne pondérée des notes des 4 semestres.

Chacun des semestres doit être acquis séparément.

Pour les étudiants ayant intégré le Master en 2^{ème} année, la note du Master est la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable

Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 : mention Assez Bien

Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 : mention Bien
 Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.

La césure est possible avant l'entrée en M1 et pour toute l'année universitaire.

La césure est également possible entre les années de M1 et de M2, pour une durée d'une année universitaire.

Motivée, elle devra être autorisée par le responsable de la Mention et validée par la direction de l'INSPÉ.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Seuls les étudiants de M1 MEEF sont autorisés à partir en "mobilité internationale" dans le cadre du règlement des études et ce hors maquette, et uniquement sur les vacances scolaires de février entre le 19/02 et 3/03/2024 sans dépassement.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (en lien avec le responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap

- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect des dispositions générales et spécifiques du règlement des études s'impose. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

/

Article 18 : Mesures transitoires

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovation pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

MASTER MEEF Mention Premier Degré

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

DOMAINE : ALL, STS, SHS, DEG

DIPLOME : MASTER MEEF

NIVEAU : M1 et M2

Mention : Premier degré

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; X hybride ; ___ convention

___alternance : ___contrat de professionnalisation ou ___apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 30 Août 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : SOPHIE SOURY-LAVERGNE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : SOPHIE SOURY-LAVERGNE

GESTIONNAIRES :

inspe-scolarite-grenoble-pe-m1@univ-grenoble-alpes.fr et inspe-scolarite-grenoble-pe-m2@univ-grenoble-alpes.fr

inspe-scolarite-valence@univ-grenoble-alpes.fr

inspe-scolarite-annecy-pe@univ-grenoble-alpes.fr

inspe-scolarite-chambery-pe@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Formation des professeurs des écoles pour l'enseignement public.

Le master MEEF mention Premier degré répond à un cahier des charges prévu par l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation".

Les compétences développées dans la formation correspondent aux compétences énoncées dans le référentiel des compétences communes à tous les professeurs et aux personnels de l'éducation :

Faire partager les valeurs de la République ; Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ; Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; Prendre en compte la diversité des élèves ; Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ; Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ; Maîtriser la langue française à des fins de communication ; Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ; Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ; Coopérer au sein d'une équipe ; Contribuer à l'action de la communauté éducative ; Coopérer avec les parents d'élèves ; Coopérer avec les partenaires de l'école ; S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

Le développement de ces compétences et la professionnalisation se font tout au long des deux années de master.

Durant ces deux années les enseignements du Master MEEF mention Premier degré préparent également aux épreuves écrites et orales du CRPE qui se déroulent en fin de M2.

Le DU Comepé est rattaché au bloc de compétence du Référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation n° 1852B0C2 « Compétences communes à tous les professeurs » du master MEEF mention premier degré.

Conditions d'accès :

M1 : La première année de master est accessible sur dossier et test de compétences aux candidats justifiant d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du master ou bien via une validation d'études ou d'acquis selon les conditions déterminées par l'université ou la formation.

Pour l'année 2023-2024, les résultats au test sont l'un des éléments d'appréciation pris en compte par la commission d'admission, dont les décisions se fondent également sur l'adéquation de la formation initiale ou de l'expérience professionnelle, le suivi d'UE de préprofessionnalisation pour les étudiants sortant de licence, le statut d'AED Pré Pro, le niveau académique obtenu en licence ou dans la formation antérieure, la lettre de motivation et les expériences antérieures en lien avec l'éducation et la formation.

Remarque :

Les candidats désirant suivre une formation pour présenter les concours et exercer dans des établissements privés ne sont pas autorisés à s'inscrire en Master MEEF à l'INSPÉ de l'Académie de Grenoble. Ces candidats doivent se tourner vers l'Institut de Formation des professeurs des écoles des établissements privés.

M2 : La deuxième année de master est accessible de droit aux étudiants ayant validé un M1 MEEF Mention Premier degré à l'UGA ou à l'USMB l'année précédente.

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/31851/#ancre1>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisés en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) et présente 6 blocs de compétences. Se référer aux tableaux des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tableau MCCC)

Volume horaire de la formation par année : M1 : 480 M2 : 353

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tableau MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

LANGUES VIVANTES ETRANGERES :

Langue enseignée : anglais

En M1 :

- au semestre 1, l'UE 12 Polyvalence 1 comporte un renforcement linguistique en anglais ; cette matière est non compensable (c'est-à-dire : l'UE 12 n'est pas validée si la note d'anglais est strictement inférieure à 10) ;
- au semestre 2, l'UE 22 Polyvalence 2 comporte un enseignement de didactique des langues à partir de l'exemple de l'anglais.

En M2 l'enseignement de la didactique des langues se poursuit au semestre 4 dans le cadre de l'UE 42 Polyvalence 4.

Volume horaire :

M1 : S1 TD : 12h ; S2 TD : 9h

M2 : S4 TD : 12h

obligatoire : S1x S2x S4x

STAGES :

Les stages sont obligatoires.

Durée :

M1 : stages d'observation et de pratique accompagnée (durée totale équivalant à 6 semaines de 24 heures, correspondant à 1/6 temps complet et 4 jours d'observation de 6h en maternelle au premier semestre).

M2 : stage en responsabilité ou stage de pratique accompagnée (durée totale : 12 semaines de 24 heures, correspondant à 1/3 temps complet).

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalent à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

M1 : le stage s'organise en une première période d'observation (stage filé de 4 jours en école maternelle et de 4 jours en école élémentaire au S7) puis en une seconde période de pratique accompagnée (stage filé de 2 jours par semaine au S8 en école élémentaire ou maternelle pendant 10 semaines).

M2 : le stage a une composante filée (une journée par semaine, les lundis ou vendredis, tout au long des 36 semaines de l'année scolaire) et une composante groupée correspondant à 12 jours (répartie en 4 périodes de 3 jours).

Modalité :

Les dates, horaires et organisation des stages sont définis en accord avec les services du rectorat.

Les stages de M1 font l'objet d'une convention. Ils ne donnent pas lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour les stages de M2, les lieux et la modalité de stage sont déterminés en début d'année en accord avec les services du rectorat et l'INSPÉ. Une fois la modalité de stage validée par toutes les parties en début d'année, il devient obligatoire de mener ce stage à terme, sous peine d'entraîner la défaillance aux UE Stage et à l'année.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, dans le cadre d'un projet de réorientation, l'étudiant pourra accomplir son stage en M2 en dehors de l'Education Nationale.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages facultatifs non crédités peuvent être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se superposent pas avec le temps de formation et qu'ils soient l'objet d'une convention directement avec la DSDEN concernée.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Validation des stages :

M1 :

L'ensemble du stage est validé, ou non, à l'issue de l'année de formation. Le responsable de la mention émet, en concertation avec les responsables stages des antennes, un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- de l'assiduité (au moins 75% de la durée du stage intégrant les 4 jours du semestre 7 et les 20 jours du semestre 8) et de la ponctualité de l'étudiant
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil
- des avis du tuteur et de l'IEN déposés dans l'application dédiée

Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la République.

M2 :

A chaque semestre, le stage filé est validé, ou non. Le responsable de mention émet, en concertation avec les responsables stages des antennes, un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- de l'assiduité (au moins 75% de la durée du stage) et de la ponctualité de l'étudiant
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil
- des avis des tuteurs et de l'IEN déposés dans l'application dédiée.

Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la République.

MEMOIRE :

En M1 : il est attendu que les étudiants rédigent une première version complète de leur partie théorique, de la problématique et de la méthodologie. Le travail de réflexion, de mise en œuvre et de rédaction sera réalisé prioritairement en binôme (avec le partenaire de stage). Le travail de rédaction attendu fera l'objet d'une évaluation par l'encadrant de mémoire.

L'UE 24 est composée de plusieurs matières (stage, rédaction de l'étape intermédiaire du mémoire, option de recherche, séminaires). L'option recherche fait l'objet d'un CC et le rendu du mémoire l'objet d'une note de CT. La validation du stage est obligatoire et conditionne la validation de cette UE.

La participation à deux séminaires de recherche par an est obligatoire et conditionne la validation de cette UE.

En M2 : le mémoire est obligatoire pour tous les étudiants inscrits en M2.

L'introduction, l'état de l'art, la méthodologie et les résultats peuvent faire l'objet d'une rédaction à deux. La discussion (interprétation et conclusion) est rédigée individuellement. La soutenance est individuelle.

Les mémoires sont rendus à la reprise de janvier (à la date indiquée dans le calendrier académique) et soutenus au plus tard une semaine avant la date de pré-jury de semestre 7 (dans la période indiquée dans le calendrier académique).

Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant les soutenances dans le cadre du calendrier académique.

Les composantes de la note de 1^e session sont les suivantes : 65% pour l'écrit et 35% pour la soutenance. En session de la seconde chance, les composantes restent les mêmes. Si le mémoire a été soutenu mais pas validé en 1^e session, la version proposée en session de la seconde chance devra intégrer des réécritures visibles (marquées en rouge dans le texte) améliorant le texte initial ; elles feront l'objet d'explications et de discussions lors de l'oral.

Le Master ne peut être validé si la note de mémoire est strictement inférieure à 10/20.

MISSIONS :

Pour valider l'UE 22 du M1, les étudiants doivent participer à un parcours (6 heures) de la mission Art et Culture ou de la mission Activités Physiques et Sportives lors d'un des deux semestres.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les cours sont dispensés en présentiel.

Tous les enseignements de master MEEF y compris les stages, deux séminaires recherche et un parcours des missions sont à présence obligatoire. Les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant avec la remise d'un justificatif.

En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart de la durée totale de l'enseignement concerné, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent le semestre et l'année. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Une dispense d'assiduité pourra être accordée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'université et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<p>Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>La note à l'année est égale à la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres, qui doivent être validés séparément. De même, les deux années du Master doivent être validées indépendamment. Il n'existe pas de compensation entre semestres, ni entre années.</p>
Semestre	<p>Le semestre ne peut être validé si une note inférieure à la note seuil est obtenue à l'une des UE ayant une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p>

	<p>La note du semestre est la moyenne pondérée des notes des UE.</p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par compensation semestrielle entre ces UE si la note du semestre est supérieure ou égale à 10/20.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note \geq 10/20), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale \geq 10/20).
UE	<p>Une UE est validée si la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20</p> <p>Les règles de compensation entre UEs ont été précisées dans la rubrique Semestre.</p> <p>Si une UE est composée d'éléments constitutifs (EC) ou, le cas échéant, de matières, la note de l'UE est la moyenne pondérée des notes des matières</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note \geq 10/20), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE \geq 10/20).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves \geq 10/20

Notes seuil	<ul style="list-style-type: none"> • Les UEs 12, 13, 14, 15, 16, 23, 32, 33, 42, 43 sont compensables si la note obtenue est supérieure ou égale à la note seuil de 7. • L'UE 12 est compensable si la note obtenue est supérieure ou égale à la note seuil de 7 et si la note d'anglais est supérieure ou égale à la note seuil de 10. • L'UE 22 est compensable si la note obtenue est supérieure ou égale à la note seuil de 7. • L'UE 24 est compensable si la note obtenue est supérieure ou égale à 7, le stage validé ainsi que la participation à deux séminaires recherche. <ul style="list-style-type: none"> • Les UEs 11, 21, 31, 41 composées de plusieurs matières sont validées : <ul style="list-style-type: none"> - si la note de chacune des matières est supérieure ou égale à 7, - et si la moyenne pondérée à l'UE est supérieure ou égale à 10. Si la note d'une des matières est strictement inférieure à 7, l'UE n'est pas validée même si la moyenne est supérieure ou égale à 10. Ces UEs sont compensables seulement si la note obtenue à chacune des matières est supérieure ou égale à la note seuil de 7. <p>Si la note obtenue est inférieure à la note seuil (pour une UE ou une matière), la présentation aux examens de seconde chance est obligatoire pour cette UE ou cette matière.</p>
-------------	--

- 5.2 – Compensation et renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note strictement inférieure à 10/20). La renonciation vaut obligation de se présenter en session 2 aux examens des UE non acquises du semestre (note strictement inférieure à 10/20).

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. L'absence aux examens de session 2 des UE concernées entraîne automatiquement la mention ABI (Absence Injustifiée) aux épreuves et la défaillance aux UE, au semestre et à l'année.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service formation dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	<p>En M1 : L'UE 12 ne peut pas être validée si la note de matière LVE est inférieure à 10/20. L'UE 24 n'est pas validée si le stage et/ou la participation à deux séminaires recherche ne sont pas validés, et dans ce cas l'UE n'est pas compensable.</p> <p>En M2 : L'UE 34 n'est pas validée si le stage n'est pas validé, et dans ce cas l'UE n'est pas compensable. L'UE 44 n'est pas validée si le stage n'est pas validé, et dans ce cas l'UE n'est pas compensable.</p>
---------------------	---

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.</p> <p>Il s'agit des statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étudiants sportifs de haut niveau - d'étudiants artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé <p>Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) ;
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Étudiants membres du bureau d'une association ; - Services civiques ; - Sapeurs-pompiers ; - Militaires dans la réserve opérationnelle ; - Volontariat des armées ; - Elus étudiants ; - Aidants familiaux. <p>5.3.a Aménagements spécifiques</p> <p>Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) ; • Une dispense totale ou partielle d'enseignement ; • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement ; • Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée ; • Un aménagement de la durée du cursus. <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mises en place.</p> <p>5.3.b Modalités de validation dans le diplôme</p> <p>Pas de validation dans le master MEEF.</p> <p>5.3.c La valorisation</p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.</p> <p>Valorisation de l'engagement de l'élue étudiant (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élue, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élus, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élus et/ou nommés. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Bonification</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Néant</p>
<p>5.4 - Capitalisation :</p>	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.</p> <p>Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1 – Modalités d’examens	
	Se reporter au tableau des MCCC
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance à la discrétion de l'enseignant responsable de l'UE. Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et à l'enseignant en charge du CC dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1 ^{ère} session	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. Ils ne pourront donc valider ni l'enseignement concerné, ni l'UE, ni le semestre, ni l'année en session 1. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, ils se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné. Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et à l'enseignant responsable de l'UE dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de première session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants en absence injustifiée (ABI) lors de la session de seconde chance : ils sont considérés comme défaillants à l'ET. - Etudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, leur note de session 1 est reportée. Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et à l'enseignant responsable de l'UE dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
<p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en conseil de l'INSPÉ et en CFVU.</p>	
Article 7 - Application du droit à la seconde chance	

<p>Intervalle entre les 2 sessions :</p>	<p>La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p>
<p>Report de note de la session 1 en session de seconde chance</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note strictement inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est strictement inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est strictement inférieure à 7/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>
<p>Article 8- Jury :</p>	
<p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne et/ou une mention. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> <p>Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance. Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.</p>	
<p>Article 9 : Communication des résultats :</p>	
<p>Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'intranet étudiants (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.</p>	

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément au président du jury. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

En cas de redoublement ou d'aménagement d'étude sur 2 ans, l'étudiant devant valider l'UE 24 devra suivre les 4 jours de stage du semestre 7 correspondant au cycle dans lequel se dérouleront les 20 jours de stage du semestre 8.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention, est de droit.

En cas de redoublement ou d'aménagement d'étude sur 2 ans, l'étudiant devant valider l'UE 44 devra effectuer l'intégralité du stage de M2 (stage filé et stage groupé).

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément.

Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres du master 1.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est la moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés).

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable

Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 : mention Assez Bien

Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 : mention Bien

Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.

La césure est possible avant l'entrée en M1 et pour toute l'année universitaire.

La césure est également possible entre les années de M1 et de M2, pour une durée d'une année universitaire.

Motivée, elle devra être autorisée par le responsable de la Mention et validée par la direction de l'INSPÉ.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Seuls les étudiants de M1 MEEF sont autorisés à partir en « mobilité internationale » dans le cadre du règlement des études et ce hors maquette, et uniquement sur les vacances scolaires de février entre le 19/02/2024 et le 3/03/2024 sans dépassement.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (en lien avec le responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Les comportements inappropriés et non respectueux survenant au cours de stages sont sanctionnés par la non-validation de l'UE stage concernée.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

/

Article 18 : Mesures transitoires

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 18 janvier 2024 -

Délibération n°3.2.18/01/2024 relative à la charte des évaluations des enseignements par les étudiants

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet
2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Charte des évaluations des enseignements par les étudiants

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Membres présents : 13
Membres représentés : 4
Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 14
Contre : 0
Abstention : 3
Pour : 14

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents et représentés, la charte des évaluations des enseignements par les étudiants, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 11 mars 2024

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : **18 MARS 2024**

Transmise au recteur le : **18 MARS 2024**

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

CHARTRE USMB DE L'ÉVALUATION DES FORMATIONS ET DES ENSEIGNEMENTS

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation,

Vu l'article 15 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

la présente charte a pour objet l'évaluation des formations et des enseignements dispensés au sein de l'établissement. Par formation, il sera entendu l'ensemble d'enseignements conduisant à la remise d'un diplôme. Les enseignements désignent les activités qui peuvent notamment comprendre et articuler :

- des séquences en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, etc.) ;
- des séquences à distance qui mobilisent les outils numériques ;
- des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;
- des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

1) Objectifs

La démarche d'amélioration continue des formations s'appuie sur des données permettant leur pilotage. Faisant partie de ces données, l'évaluation des enseignements doit être un vecteur de l'amélioration de la qualité des enseignements, par l'instauration d'un dialogue enseignants-étudiants, pour favoriser l'apprentissage et la réussite des étudiants.

L'université Savoie Mont Blanc entend poursuivre l'extension et l'amélioration de ces dispositifs en les accompagnant. La présente charte remplace la charte approuvée par la CFVU le 10 septembre 2015.

2) Démarches d'évaluation des enseignements

Trois niveaux d'évaluation peuvent être distingués.

- Niveau 1 - Evaluation des formations (pilotage de l'université).

Elle est réalisée au moyen d'une enquête identique pour l'ensemble des formations, elle permet à l'institution de bénéficier d'une vision globale de la qualité des enseignements.

- Niveau 2 - Evaluation indicative des enseignements (pilotage de la composante, du département, de la mention ou du parcours de formation).

Elle est organisée par le niveau composante ou formation ou parcours, identique pour chacun de ces niveaux, elle permet de questionner les étudiants sur leurs perceptions vis-à-vis des enseignements dispensés à chaque niveau (composante ; département ; formation ; parcours).

- Niveau 3 – Evaluation approfondie d'un enseignement particulier (construction d'un enseignement, à la discrétion de chaque enseignant).

Au moyen d'une enquête élaborée par ses soins, l'enseignant questionne les étudiants de façon précise sur la perception qu'ils ont de son enseignement, de sa méthode pédagogique, des modalités d'évaluation, afin, au besoin, d'apporter les évolutions nécessaires.

Chacun des acteurs de ces trois niveaux explique l'utilité de la démarche d'évaluation des enseignements afin de récolter des données de qualité et en nombre suffisant. Les deux premiers niveaux organisent un retour auprès des étudiants et des instances appropriées (CAC pour le premier niveau ; conseils de perfectionnement pour le second niveau) dans une démarche de dialogue constructif et d'amélioration continue. Au niveau de l'évaluation approfondie d'un enseignement, le retour s'effectue à la discrétion de l'enseignant.

3) Règles de bonne pratique

Les démarches d'évaluation et d'analyse respectent deux principes fondamentaux :

- **La confidentialité** : les données collectées à chaque niveau ne sont pas communiquées au niveau d'organisation supérieur (exemple : les données recueillies par un enseignant sur son enseignement ne sont pas communiquées à la direction de sa formation, de son département, de sa composante, ou *a fortiori* à la présidence de l'université). En revanche, chaque niveau dispose des données sur les enseignements récoltés au niveau d'organisation supérieur (exemple : chaque enseignant dispose des données établissement, composante, département...). Pour rappel, en leur qualité d'agent public, tous les acteurs du processus de collecte des résultats sont tenus au secret professionnel ainsi qu'à une obligation de discrétion professionnelle. Les données collectées ne sont accessibles qu'aux personnels strictement habilités et uniquement dans le cadre de leurs missions.
- **La durée de conservation** des données à caractère personnel des enseignants et des étudiants est fixée à la durée de l'instruction de l'enquête, celle-ci ne pouvant excéder l'année universitaire en cours.
- **Les modalités de traitement des données des étudiants** sont précisées au moyen de la mention d'information conforme au RGPD suivante :

L'université Savoie Mont Blanc, 27 rue Marcoz 73000 CHAMBÉRY Cedex, responsable de traitement, collecte vos données à caractère personnel dans le cadre de cette enquête.

La base légale de ce traitement est votre consentement, celui pouvant être retiré jusqu'à anonymisation des données sur demande de votre part. Vos données à caractère personnel sont utilisées uniquement dans le cadre de la réception des réponses de la présente enquête, elles ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne et sont conservées le temps de l'instruction de cette enquête par Moodle ou Evasys, sous-traitants pour l'hébergement des données.

Toutes les réponses seront ensuite anonymisées par Moodle ou Evasys et seront traitées automatiquement. Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez de droits sur vos données à caractère personnel que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de l'établissement : dpo@grenet.fr pour plus d'informations vous pouvez consulter le site cnil.fr. Pour toute question, contactez ovetu@univ-smb.fr.

- **L'anonymat** : les étudiants répondent aux questionnaires de manière confidentielle. Les réponses des étudiants aux questionnaires sont anonymisées avant toute analyse.
- **Les tableaux de bords** sont construits par semestre.

Les processus d'évaluation doivent se dérouler dans un climat de confiance réciproque entre les enseignants, les étudiants et l'institution.



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 18 janvier 2024 -

Délibération n°3.3.18/01/2024

relative à la procédure de recrutement en Master mention
Droit International parcours Droit transfrontalier

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Procédure de recrutement en Master mention Droit International parcours Droit transfrontalier

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Membres présents : 13

Membres représentés : 4

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 14

Contre : 0

Abstention : 3

Pour : 14

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la procédure de recrutement en Master mention Droit International parcours Droit transfrontalier, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 11 mars 2024

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 18 MARS 2024
	Transmise au recteur le : 18 MARS 2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Master mention Droit International parcours Droit transfrontalier

Demande d'ouverture d'une procédure de recrutement entre le 1^{er} février 2024 et le 20 mars 2024.

Conformément à l'Arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D. 612-36-2 et D. 612-36-2-1 du code de l'éducation établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et fixant le nombre maximal de candidatures sur la plateforme dématérialisée, les formations suivantes peuvent organiser un processus de recrutement en dehors de la procédure nationale dématérialisée prévue à l'article D. 612-36-2 du code de l'éducation [...]

3° Les formations remplissant l'une au moins des conditions suivantes :

- le volume de leurs enseignements en langue étrangère, hors stages et projets, représente au moins 50 % des crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables délivrés dans le cadre du cursus conduisant au diplôme national de master, exception faite des formations relevant d'une mention en langues mentionnées dans l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
- au moins 50 % de leur capacité d'accueil est réservée à des candidats dont le diplôme permettant d'accéder en première année des formations conduisant au diplôme national de master est étranger.

En conséquence, il est proposé, pour le Master mention Droit international parcours Droit transfrontalier d'ouvrir une procédure de recrutement hors plateforme nationale (via eCandidat) entre le 1^{er} février 2024 et le 20 mars 2024.



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 18 janvier 2024 -

Délibération n°4.18/01/2024 relative aux droits d'inscription en Français Langue Etrangère (FLE)

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Droits d'inscription en Français Langue Etrangère (FLE)

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Membres présents : 13
Membres représentés : 4
Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 17

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les droits d'inscription en Français Langue Etrangère (FLE), tels que présentés en séance et décrits en annexe.

Chambéry, le 11 mars 2024

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : **18 MARS 2024**

Transmise au recteur le : **18 MARS 2024**

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

**DROITS D'INSCRIPTION FLE
2024/2025**
I- DIPLOMES ET CERTIFICATIONS EN FRANCAIS LANGUE ETRANGERE (FLE)

U.F.R., ECOLES, INSTITUTS et SERVICES	PRESTATIONS	DROITS D'INSCRIPTION		OBSERVATIONS 2024/25
		2023/2024	2024/2025	
DRI				
DELFL-DALF	Envoi en courrier recommandé du diplôme obtenu.	Tarifs publics extérieurs : DELF A1 : 110€ DELF A2 : 110€ DELF B1 : 130 € DELF B2 : 140€ DALF C1 : 170€ DALF C2 : 180€ Tarifs publics USMB : DELF A1 : 82,50€ (-25%) DELF A2 : 82,50€ (-25%) DELF B1 : 91€ (-30%) DELF B2 : 119€ (-15%) DALF C1 : 153€ (-10%) DALF C2 : 162€ (-10%)	Tarifs publics extérieurs : DELF A1 : 110€ DELF A2 : 110€ DELF B1 : 130 € DELF B2 : 140€ Tarifs publics USMB : DELF A1 : 82,50€ (-25%) DELF A2 : 82,50€ (-25%) DELF B1 : 91€ (-30%) DELF B2 : 119€ (-15%)	<i>Souhait de ne plus proposer les niveaux DALF C1 et C2 qui accueillent peu de candidats et représentent un coût certain pour l'établissement (besoin d'une habilitation spécifique pour les enseignants, nombre d'heures de préparation et correction importante pour les évaluateurs...)</i>
TCF TP (Tous publics) ou "Normal"	Test de positionnement en FLE délivré par le CIEP	Epreuve obligatoire : 70€ Epreuves optionnelles : EE : 40€ EO : 60€	Epreuve obligatoire : 70€ Epreuves optionnelles : EE : 40€ EO : 60€	<i>pas de changement</i>
TCF ANF (Acquisition de la nationalité française)	Test de positionnement en FLE destiné à l'acquisition de la nationalité française, délivré par fei	130 €	130 €	<i>pas de changement</i>
TCF CR (Carte de résident)	Test de positionnement en FLE destiné à l'acquisition de la carte de résident, délivré par FEI	130 €	130 €	
TCF IRN (intégration, résident, nationalité française)	Test de positionnement en FLE destiné à au contrat d'intégration, à l'acquisition de la carte de résident ainsi qu' à l'acquisition de la nationalité française , délivré par FEI (anceinement CIEP)	130 €	130 €	<i>pas de changement</i>
TCF Québec	Test de positionnement en FLE destiné aux candidats à l'immigration au Québec, délivré par le CIEP	CO : 40€ CE : 40€ EO : 80 € EE : 40€	CO : 40€ CE : 40€ EO : 80 € EE : 40€	<i>pas de changement</i>
TCF Canada	Test de positionnement en FLE destiné aux candidats à l'immigration au Canada, délivré par le CIEP	190 €	190 €	<i>pas de changement</i>
TEF Canada	Test de positionnement en FLE destiné aux candidats à l'immigration au Canada délivré par la CCIP (Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris)	CO : 50€ CE : 50€ EO : 60 € EE : 50€	CO : 50€ CE : 50€ EO : 60 € EE : 50€	<i>pas de changement</i>
Envoi diplôme	Envoi en courrier recommandé du diplôme obtenu.	10 €	10 €	<i>pas de changement</i>

CO = compréhension orale CE = compréhension écrite EO = expression orale EE = expression écrite

Politique de remboursement des frais d'inscription et de certifications :
Inscription certifications

Forfait de dossier de 20€ restant acquis quelle que soit la raison du désistement

Remboursement possible du reste de l'acompte versé pour le motif suivant :

- Raisons médicales
- Etudiants étrangers contraints de rejoindre leur pays d'origine (refus de renouvellement de carte de séjour, refus de visa, crise sanitaire...)

II - DIPLOMES UNIVERSITAIRES (D.U.)

U.F.R., ECOLES, INSTITUTS et SERVICES	PRESTATIONS	DROITS D'INSCRIPTION		OBSERVATIONS 2024/25
		2023/24	2024/2025	
Cours intensif semestriel (DUEF)	Formations semestrielles de 200h réparties sur 12 semaines de cours et comprenant 180h de cours de langue et de culture française pour des publics étrangers + 20h d'ateliers thématiques + 1 projet tutoré.	1700 € / semestre	1800 € / semestre 3500€ / année (= 2 semestres)	<i>volonté de tenir compte de l'inflation et d'encourager les séjours longs</i>

III - CERTIFICATS UNIVERSITAIRES (C.U.)

U.F.R., ECOLES, INSTITUTS et SERVICES	PRESTATIONS	DROITS D'INSCRIPTION		OBSERVATIONS 2024/25
		2023/24	2024/2025	
Cours intensifs mensuels (C.U.FLE)	Formations mensuelles de 45h de cours de langue et de culture française pour des publics étrangers, réparties sur 3 semaines de cours (15h/semaine)	450 € / mois	500 € / mois	<i>volonté de tenir compte de l'inflation</i>
Cours intensifs d'été (C.U. FLE)	Formations mensuelles de 45h de cours de langue et de culture française pour des publics étrangers, réparties sur 3 semaines de cours (15h/semaine)	450 € / mois	500 € / mois	<i>volonté de tenir compte de l'inflation</i>
Cours extensifs semestriels (C.U.FLE)	Formations semestrielles de 45h de cours de langue et de culture française pour des publics étrangers, réparties sur 12 semaines de cours (3h/semaine + 6h d'activités spécifiques)	. Gratuit pour les étudiants internationaux en programme d'échange et les doctorants USMB . 450 € / semestre pour les publics extérieurs	. Gratuit pour les étudiants internationaux en programme d'échange et les doctorants USMB . 450 € / semestre pour les publics extérieurs	<i>pas de changement</i>

U.F.R., ECOLES, INSTITUTS et SERVICES	PRESTATIONS	DROITS D'INSCRIPTION		OBSERVATIONS 2024/25
		2023/24	2024/2025	
Préparation aux diplômes et certifications (DELF-DALF, TCF, TEF)	examen blanc en amont d'une session d'examens visant à préparer les candidats au format spécifique de l'examen visé	2h de préparation à 20€ + coût de l'inscription au diplôme ou test pour le DELF A1, DELF A2, DELF B1, TCF Résident, TCF ANF, TCF TP 4h de préparation à 40€ + coût de l'inscription au diplôme ou test pour le DELF B2, DALF C1, DALF C3	2h de préparation à 20€ + coût de l'inscription au diplôme ou test pour le DELF A1, DELF A2, DELF B1, TCF Résident, TCF ANF, TCF TP 4h de préparation à 40€ + coût de l'inscription au diplôme ou test pour le DELF B2	<i>Souhait de ne plus proposer les niveaux DALF C1 et C2 qui accueillent peu de candidats et représentent un coût certain pour l'établissement (besoin d'une habilitation spécifique pour les enseignants, nombre d'heures de préparation et correction importante pour les évaluateurs...)</i>
"Staff week" FLE	Semaine de formation en FLE destinée prioritairement aux personnels des universités partenaires et pouvant faire l'objet d'un financement Erasmus+ STT (généralement organisée courant juin) Format 1 semaine x 15h de cours + programme d'activités culturelles	170 € pour la semaine de formation (hors coût des activités)	170 € pour la semaine de formation (hors coût des activités)	<i>pas de changement</i>
Formation de formateurs	De 1 à 3 semaines de formation en FLE destinées prioritairement aux enseignants de français travaillant à l'étranger. Ces sessions de formation seront organisées entre mai et juillet à raison de 20h/semaine.	220 € pour la semaine de formation (hors coût des activités)	220 € pour la semaine de formation (hors coût des activités)	<i>pas de changement</i>
Ateliers thématiques	Plusieurs ateliers thématiques proposés chaque session sur un format de 10h / session (2h/ semaine x 5 semaines). Les thématiques retenues seront communiquées au moins 2 mois avant l'ouverture des cours. Ces ateliers seront animés par des enseignants de l'USMB ou par des étudiants de Master FLE dans le cadre de leur stage.	50 €	50 €	<i>pas de changement</i>
Cours "sur mesure" (en entreprise ou en groupes spécifiques)	Possibilité d'offrir des cours pour répondre à une demande spécifique d'un partenaire universitaire ou une entreprise.	Sur devis Tarif variable selon activité (entre 150 et 200 € / heure de formation / groupe de 15 apprenants maximum)	Sur devis Tarif variable selon activité (entre 150 et 200 € / heure de formation / groupe de 15 apprenants maximum)	<i>pas de changement</i>

Politique de remboursement des frais d'inscription :

Pour tous les D.U. et C.U. :

Forfait de dossier de 100€ restant acquis quelle que soit la raison du désistement

Remboursement possible du reste de l'acompte versé pour l'un des motifs suivants (sur présentation d'un justificatif valable):

- Raisons médicales,
- Refus d'octroi de visa,
- Non obtention du diplôme requis



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 18 janvier 2024 -

Délibération n°5.18/01/2024

relative à la répartition entre aide aux projets et aide sociale,
budget 2024, dans le cadre du FSDIE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Répartition entre aide aux projets et aide sociale, budget 2024, dans le cadre du FSDIE

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Membres présents : 13

Membres représentés : 4

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la répartition entre aide aux projets et aide sociale, budget 2024, dans le cadre du FSDIE, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 11 mars 2024

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 18 MARS 2024
	Transmise au recteur le : 18 MARS 2024

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

Répartition entre aide aux projets et aide sociale Budget 2024

Conformément aux articles L841-5 et D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs à la contribution de vie étudiante et de campus, la part minimum de la CVEC affectée au financement FSDIE est fixée à 30 %.

Le montant de cette enveloppe sur la base de la déclaration des étudiants assujettis à la CVEC (étudiants estimation effectifs assujettis 2023-2024) est de 280 706 €.

Ce financement FSDIE sert à financer 2 domaines :

- l'aide aux projets portés par des associations étudiantes
- l'aide sociale à destination des étudiants

Conformément à la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, il appartient au conseil d'administration après avis de la commission CVEC de déterminer les parts de crédits attribués à chacun des deux domaines dans la limite de 30% pour l'aide sociale.

Proposition de répartition de l'enveloppe FSDIE :

	Répartition 2024	Part	Rappel Répartition 2023	Evolution
Aide aux projets	196 494 €	70%	190 530 €	+ 3 %
Aide sociale				
Exonérations droits scolarité et actions sociales USMB	42 106 €	30%	40 828 €	+ 3 %
Versement CROUS-ASAP	42 106 €		40 828 €	+ 3 %
TOTAL	280 706 €	100%	272 186 €	+ 3 %



UNIVERSITÉ
SAVOIE
MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 18 janvier 2024 -

Délibération n°6.1.18/01/2024

relative à la labellisation des associations étudiantes 2023-2024

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Labellisation des associations étudiantes 2023-2024

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Membres présents : 13
Membres représentés : 4
Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 17

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la labellisation des associations étudiantes 2023-2024, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 11 mars 2024

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 18 MARS 2024 Transmise au recteur le : 18 MARS 2024
---	---

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Demande de labellisation des associations étudiantes

	Association	Site USMB	Avis commission vie des campus 10/01/2024	Avis CFVU 18/01/2024
1	LE PARLEMENT DES ETUDIANTS SAVOIE	Jacob-Bellecombette	Favorable (sous réserve de fournir les pièces manquantes avant le 16/01/2024)	Favorable
2	M2DJ	Jacob-Bellecombette	Favorable	Favorable
3	RED SOCS	Jacob-Bellecombette	Favorable	Favorable



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 18 janvier 2024 -

Délibération n°6.2.18/01/2024

relative à l'approbation des demandes de subventions présentées
par les associations étudiantes

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Adoption des attributions de subventions aux associations étudiantes dans le cadre du FSDIE

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Membres présents : 13

Membres représentés : 4

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les attributions de subventions aux associations étudiantes dans le cadre du FSDIE, telles que présentées en séance et décrites en annexe.

Chambéry, le 11 mars 2024

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 18 MARS 2024

Transmise au recteur le : 18 MARS 2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION FSDIE AUX ASSOCIATIONS ETUDIANTES

Année Universitaire 2023-2024

Commission Vie des Campus - FSDIE Projets du 10 Janvier 2024

Association	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Publics concernés	Domaine	Autre financement	Coût total du projet €	Subvention demandée €	Part de la subvention demandée en %	Proposition d'attribution du FSDIE €	Part de la subvention d'attribution en %	Proposition d'attribution de la CFVU €	Subventions commissions précédentes 2022-2023	Remarques Commission FSDIE	
CATEGORIE 1 - Projets transversaux portés par une ou plusieurs associations issues de structures différentes concernant un campus entier et dont l'accès est ouvert à tous les étudiants														
SOUS-TOTAL CATEGORIE 1						0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00			
CATEGORIE 2 - Événements sportifs et humanitaires finançables parce qu'ils contribuent à la promotion de l'Université Savoie Mont Blanc														
1	Donne Ton Temps	Aide à la création d'association	→ Apporter une aide matérielle aux personnes sans-abris → Créer des liens avec les personnes sans-abris pour mieux comprendre leur réalité → Sensibiliser au sans-abrisme	→ Les sans-abris et personnes dans le besoin de la ville d'Annecy	5-Humanitaire	/	150,00	150,00	100,00%	150,00	100,00%	150,00	/	Avis favorable
SOUS-TOTAL CATEGORIE 2						150,00	150,00	100,00%	150,00	100,00%	150,00			
CATEGORIE 3 - Projets ne concernant qu'une filière														
1	AJLA (Association des juristes linguistes d'Annecy)	Journée à Paris pour les étudiants de Droit-LEA de l'USMB	→ Faire découvrir l'Assemblée Nationale et les universités de droit parisiennes	→ Etudiants de de Droit-LEA	9-Autres	→ 460 € (Inscriptions des participants)	1 754,60	1 294,60	73,78%	1 294,60	73,78%	1 294,60	/	Avis favorable
2	Citheme l'asso	GALA 2024	→ Facilitez l'intégration des étudiants Erasmus Incoming : une initiative visant à faciliter l'adaptation et l'intégration des étudiants Erasmus entrants, favorisant ainsi un environnement accueillant et inclusif. → Célébrez le départ des M2 et Mme Galey (responsable de l'IAE Chambéry)	→ Etudiants USMB	9-Autres	→ 3 500 € (Billetterie) → 540,88 € (Trésorerie) → 200 € (Cafet) → 200 € (Club des entreprises)	8 440,88	4 000,00	47,39%	0,00	0,00%	0,00	→ 2 000 € (30/11/2023), projet "Séminaire professionnel en station de sports d'hiver"	La commission FSDIE estime que le projet, en l'état, ne rentre pas dans le périmètre des fonds FSDIE.
3	Elyria	Voyage d'étude au LCCC USA	→ Voyage pour célébrer les 25 ans de partenariats entre LCCC Ohio USA et l'IUT de Chambéry	→ Etudiants en BUT2 GACO MACAST, membres d'Elyria et représentants de l'IUT	9-Autres	→ 2 800 € (Sponsor) → 200 € (Soirée étudiante) → 10 000 € (Participation des étudiants)	15 000,00	2 000,00	13,33%	0,00	0,00%	0,00	/	La commission FSDIE décide de reporter sa décision à la commission du 01/02/2024, date à laquelle l'association soumettra la demande de labellisation de l'association.
4	PROMECA	Week-end ski	→ Pouvoir organiser un week-end de ski pour les GMP	→ Etudiants en GMP	3-Sport	→ 9 000 € (Inscription des participants)	12 600,00	3 600,00	28,57%	0,00	0,00%	0,00	/	La commission FSDIE décide de reporter sa décision à la commission du 01/02/2024 car le dossier manque de précisions. La présence de l'association à la commission du 01/02/2024 serait appréciée.
SOUS-TOTAL CATEGORIE 3						37 795,48	10 894,60	28,83%	1 294,60	3,43%	1 294,60			
TOTAL DES 3 CATEGORIES						37 945,48	11 044,60	29,11%	1 444,60	3,81%	1 444,60			

CATEGORIE

Catégorie 1 : Projets transversaux portés par une ou plusieurs associations issues de structures différentes concernant un campus entier et dont l'accès est ouvert à tous les étudiants.

Catégorie 2 : Événements sportifs et humanitaires finançables parce qu'ils contribuent à la promotion de l'Université Savoie Mont Blanc.

Catégorie 3 : Projets ne concernant qu'une filière.

DOMAINE

- 1-Culture artistique
- 2-Culture scientifique et technique
- 3-Sport
- 4-Environnement
- 5-Humanitaire
- 6-Citoyenneté
- 7-Santé
- 8-Handicap
- 9-Autres